

Nous avons dans l'AsMéd-VD une vie de groupe et des médiations partagées, d'où l'importance pour nos nouvelles médiatrices et nouveaux médiateurs de pouvoir s'adapter aux usages en vigueur.

Néanmoins, les points ci-dessous sont à lire comme des étapes, certes indispensables, mais que le comité de l'AsMéd-VD est décidé à accompagner de toute sa bonne volonté afin que ce parcours se déroule de manière agréable et intéressante pour la personne qui s'y est décidée.

Procédure

1. **Etre formé-e à la médiation et intégré-e comme bénévole actif-ve de l'AsMéd-VD**
Cf. le document « S'engager à l'AsMéd-VD »
2. **Participer comme médiatrice et médiateur à des jeux de rôles de médiation, et y recevoir l'aval d'au moins 2 membres du comité ou de personnes chargées par lui de ce rôle**
3. **Participer comme observatrices et observateur à d'authentiques séances de médiation de l'AsMéd-VD. Au terme de chacune de ces séances (au moins 2) partager ses impressions et questionnements avec les médiatrices et médiateurs en charge**
Ceux-ci rapporteront leurs impressions au comité (cf. dans le dossier 'Doc séances médiation' le document "Organisation séances médiation", sections B et D)
4. **En fonction des éléments précédents, le comité notifiera à la personne lorsqu'elle accède au statut de co-médiatrice / co-médiateur et pourra désormais participer en tant que tel à des séances de médiation**
Le comité est seul juge de l'aptitude de la personne à acquérir ce statut. Néanmoins, il peut être sollicité en ce sens par un-e candidat-e qui trouve le moment venu pour lui d'y accéder
5. **Lorsque la personne s'y sentira prête et que le comité partagera cette impression, elle participera à une séance d'accréditation qui, si réussie, lui donnera le statut de médiatrices / médiateur accrédité-e**
En cas d'échec, la commission d'accréditation et la personne concernée décideront conjointement de la suite souhaitable
6. **Pour rappel, l'accréditation ne constitue pas une « apothéose finale » dans la vie d'un-e médiatrice / médiateur : tous nos accrédités sont astreints à suivre régulièrement des formations continues, cf. point 1.6 de notre charte des médiateurs.**

Fin de collaboration

S'agissant de travail bénévole, un accord réciproque pour poursuivre la collaboration est indispensable. Par conséquent :

- En tout temps, un médiateur de l'AsMéd-VD peut annoncer au comité, par écrit, qu'il cesse ce travail. Il lui est généralement demandé de terminer les tâches auxquelles il s'est engagé, par exemple une médiation en cours, un contact de relations publiques déjà entamé, une permanence dans le mois à venir.
- En tout temps, le comité peut signaler à un médiateur de l'AsMéd-VD, accrédité ou non, qu'il a décidé de mettre fin à cette collaboration et lui retire ses tâches et dossiers en cours. Il lui en indiquera les motifs par lettre recommandée, précédée s'il l'estime possible d'un entretien face à face. L'exclusion de l'association sera de surcroît prononcée au cas où le comité estimerait que la personne a nui, par son comportement, aux buts sociaux de l'association ou enfreint la charte déontologique des médiateurs.